

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

DEPARTEMENT DU VAR
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N°1162

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES LES PALMIERS

POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

« PARCOURS DES ARTS EN FETE »
PLACE CLEMENCEAU
Le 6 juillet 2024

DISPOSITIONS PROVISOIRES
JCV/AR/2024/0614

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-2 à L.2213-6,
- VU** Le Code Pénal, et notamment l'Article R.610-5
- VU** Le Code de la Route,
- VU** L'arrêté municipal n° 497 en date du 18/03/2024 portant règlement général de la circulation et du stationnement dans l'agglomération principale,
- VU** L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à M. THIEBAUD Rémy, 10^{ème} Adjoint, dans les domaines suivants : Sécurité, Circulation, Stationnement, IMR, Démoustication, Santé
- VU** La demande du service événementiel,

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'un spectacle pour le parcours des arts en fête qui se déroulera sur la Place CLEMENCEAU, il convient de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion d'un spectacle organisé dans le cadre du Parcours des Arts en Fête, la circulation sera interdite, le samedi 06 juillet 2024 de 20h à 23h30:

Place CLEMENCEAU : dans sa partie comprise entre le Cours de STRASBOURG et l'Avenue Alphonse DENIS/Avenue Aristide BRIAND,

ARTICLE 2 : Les automobilistes sont priés d'emprunter les déviations qui seront mises en place à cette occasion. Les véhicules police seront positionnés aux intersections Avenue BRIAND/Avenue Alphonse DENIS/Place CLEMENCEAU et Place CLEMENCEAU/Cours STRASBOURG.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins des services municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Racine – BP40510 – 83041 TOULON CEDEX CEDEX 9 – Téléphone 04.94.42.79.30 – par télécopie 04.94.42.79.89. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale en charge des Services Administratifs, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté

Publié le 28 JUIN 2024

Fait à Hyères les Palmiers, le 27 juin 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité,
Rémy THIEBAUD

